

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026**  
**COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE**

**Membres présents :**

Monsieur PIFFRE Bruno, Madame LABILLE Carmen, Monsieur D'HYEVRES Delphin, Madame BOLLOT Maryline, Monsieur POINT Nicolas, Madame MARION Raphaëlle, Monsieur PERRIGAULT Kévin, Madame GODEFROY Elodie, Monsieur BOYER Hugues, Madame VERJOT Patricia, Monsieur NARCY Arnaud, Madame PIFFRE Amélie, Monsieur TOUPENET Cédric, Madame GATOUILLAT Chloé, Monsieur BANACH Rémy

**Membres absents représentés :**

**Membres absents :**

Secrétaire de séance : Madame Maryline BOLLOT

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

Installation du conseil municipal

2026\_D09 - Élection du Maire

2026\_D010 - Détermination du nombre des Adjoints

2026\_D011 - Élection des Adjoints

2026\_D012 - Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)

Informations et questions diverses

La séance a débuté le vendredi 20 janvier 2026 à 19h30, sous la présidence de Madame LABILLE Carmen, doyenne d'âge.

Pour honorer la mémoire de Madame BESNARD, une minute de silence est observée.

Madame LABILLE, qui cumule les fonctions de maire sortante et de doyenne de l'assemblée, débute la lecture de son discours :

*«Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, je tiens d'abord à remercier les habitants pour la confiance qu'ils m'ont accordée durant ces années, ainsi que l'équipe municipale avec laquelle j'ai travaillé.*

*J'ai été honoré de servir notre commune et j'ai toujours essayé de le faire avec sérieux, rigueur et un profond sens des responsabilités, notamment dans la gestion des finances, car je crois que c'est la base pour mener des projets utiles et durables.*

*J'ai rencontré une équipe composée de personnes engagées et sincères, animées par de vraies valeurs humaines et par l'envie de travailler pour le bien commun. Leur énergie, leur respect, leur vision m'ont convaincu de les accompagner.*

*C'est pour cela que je me suis présentée, non pas pour conserver un rôle, mais pour transmettre, soutenir et continuer à servir notre village autrement.*

*Aujourd'hui, nous allons élire le maire. C'est un moment important pour la stabilité et l'avenir de notre commune. Je souhaite que nous puissions avancer dans un climat apaisé, constructif et respectueux, car c'est ainsi que nous serons utiles à celles et ceux qui nous ont élus.*

*Je resterai fidèle à mes valeurs. Première valeur Républicaine, où je crois profondément en une société solidaire où chacun a les mêmes droits et les mêmes devoirs : le travail, la transparence et l'intérêt général avant tout. Et je continuerai à m'investir avec cœur pour notre village, comme je l'ai toujours fait. »*

Conformément à l'article L.2122-8 du Code des Collectivités Territoriales, le doyen d'âge parmi les membres présents, a l'honneur de présider la première séance du conseil municipal jusqu'au moment où l'élection du nouveau maire est acquise.

Madame LABILLE fait donc l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus.

Elle donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, à l'issue du scrutin du 15 mars 2026.

Nombre d'inscrits	988
Nombre de votants	590
Nombre de bulletins blancs	12
Nombre de bulletins nuls	10
Nombre de suffrages exprimés	568

Ont obtenu :

**La liste « De l'Ambition pour Méry » 240 voix**  
**Cédric TOUPENET**

**La liste « L'Avenir de Méry Ensemble » 328 voix**  
**Bruno PIFFRE**

Conformément aux dispositions du Code Electoral, les 15 sièges du Conseil Municipal ont été répartis de la façon suivante :

**La liste « De l'Ambition pour Méry » 3 sièges**  
**Cédric TOUPENET**

**La liste « L'Avenir de Méry Ensemble » 12 sièges**  
**Bruno PIFFRE**

En conséquence, sont déclarés installés :

1. Monsieur PIFFRE Bruno
2. Madame LABILLE Carmen
3. Monsieur D'HYEUVRES Delphin
4. Madame BOLLOT Maryline
5. Monsieur POINT Nicolas
6. Madame MARION Raphaëlle
7. Monsieur PERRIGAULT Kévin
8. Madame GODEFROY Elodie
9. Monsieur BOYER Hugues
10. Madame VERJOT Patricia
11. Monsieur NARCY Arnaud
12. Madame PIFFRE Amélie
13. Monsieur TOUPENET Cédric
14. Madame GATOULLAT Chloé
15. Monsieur BANACH Rémy

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8,

Considérant que la séance a été ouverte sous la présidence de Madame Carmen LABILLE, en sa qualité de membre la plus âgée du Conseil Municipal,

Considérant que le conseil a choisi pour Secrétaire Madame Maryline BOLLOT, membre du conseil municipal,

Considérant que le conseil a choisi deux assesseurs, Madame Elodie GODEFROY et Madame Raphaëlle MARION les 2 benjamines du conseil municipal,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que Monsieur Bruno PIFFRE a fait acte de candidature,

Considérant que l'entrée en fonction interviendra dès l'élection de ce dernier,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A PROCEDE A L'ELECTION DU MAIRE :**

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, remet fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats, ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Abstentions : 0

A obtenu :

Monsieur Bruno PIFFRE : 12 voix

**Monsieur Bruno PIFFRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin est proclamé Maire de Méry-sur-Seine et est immédiatement installé.**

Monsieur PIFFRE, Maire, donne lecture de son discours :

*« Chères Mériciennes, Chers Mériciens, Chers Collègues, c'est avec fierté et honneur que je reçois aujourd'hui cette écharpe de maire.*

*Je mesure la responsabilité qui m'incombe et l'engagement que cela représente pour notre commune.*

*Je tiens à remercier Carmen Labille ainsi que l'ensemble du conseil précédent pour le travail accompli.*

*Je salue tout particulièrement la professionnalisation du secrétariat, la mise en place d'une comptabilité analytique et la maîtrise des coûts. Ces outils nous offrent aujourd'hui une commune saine et une base de gestion extraordinaire pour débiter ce nouveau mandat.*

*Je souhaite également remercier tous les colistiers dont l'engagement et l'unité ont permis de constituer ce groupe et de bâtir notre programme.*

*Enfin, je tiens à adresser un remerciement particulièrement chaleureux aux habitants de Méry-sur-Seine pour le vote de confiance qu'ils nous ont accordé ».*

Monsieur PIFFRE reprend l'ordre du jour.

#### **2026\_D010 - Fixation du nombre d'adjoints**

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Considérant que le nombre d'adjoints désignés ne doit pas dépasser 30% de l'effectif du conseil municipal soit un maximum de 4 adjoints en l'état,

Considérant que l'entrée en fonction interviendra dès l'élection de ces derniers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

**PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

**15 voix pour**

#### **2026\_D011 - Election des adjoints**

Vu la délibération n°2026-D010 du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu les articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints,

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code précité, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le vote a lieu au scrutin secret. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que le conseil a choisi pour Secrétaire Madame Maryline BOLLLOT, membre du conseil municipal,

Considérant que le conseil a choisi deux assesseurs, Madame Elodie GODEFROY et Madame Raphaëlle MARION les 2 benjamines du conseil municipal,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que, si après deux tours de scrutin, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'ont fait acte de candidature les conseillers municipaux suivants :

- Liste 1 :

1. Madame LABILLE Carmen
2. Monsieur D'HYEVRES Delphin
3. Madame BOLLOT Maryline
4. Monsieur POINT Nicolas

Considérant que Monsieur le Maire a procédé aux opérations électorales,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A PROCEDE A L'ELECTION DES ADJOINTS :**

Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, remet fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins retrouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins exprimant un suffrage : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenue par la liste 1 : 11

**La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre suivant :**

**1<sup>er</sup> adjoint : Mme LABILLE Carmen**

**2<sup>ème</sup> adjoint : M D'HYEVRES Delphin**

**3<sup>ème</sup> adjoint : Mme BOLLOT Maryline**

**4<sup>ème</sup> adjoint : M POINT Nicolas**

#### **2026\_D012 - Lecture de la Charte de l' élu local**

L'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

#### **Article L. 1111-12 du CGCT :**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par **des droits et des devoirs** prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

#### **Article L. 1111-13 du CGCT :**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### **Article L. 1111-14 du CGCT**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection <sup>organisée</sup> par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**Considérant** que Monsieur le Maire a donné lecture à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la Charte de l'Elu Local avant d'en remettre à chacun à exemplaire,

**Considérant** que le Maire a remis également aux conseillers municipaux une copie du chapitre III du titre II organes de la commune (du livre 1er de la deuxième partie du CGCT),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,**

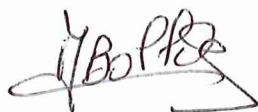
**PREND ACTE**, à l'unanimité, de la lecture de la Charte de l'Elu Local,

**PREND ACTE** de la remise, à chacun des élus du Conseil Municipal, d'un exemplaire de ladite charte,

**PREND ACTE** de la remise, à chacun des élus du Conseil Municipal, d'un exemplaire des dispositions du chapitre III du titre II organes de la communes (du livre 1er de la deuxième partie du CGCT).

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h18.

Madame Maryline BOLLOT  
Secrétaire de séance



Monsieur Bruno PIFFRE  
Maire